

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DU 55-3 ZAC Paris Rive Gauche (13e) Prolongement du délai du déclassement anticipé du bâtiment situé sur les parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-14, L.2141-1, L.2141-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 27 mai 1991 et la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 février 2003 modifiée par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 approuvant la création de la ZAC Paris Rive Gauche (13ème) ;

Vu le contrat de concession d'aménagement signé entre la Ville de Paris et la SEMAPA le 12 janvier 2004, modifié par avenant n°1 du 28 août 2012, par avenant n°2 du 28 janvier 2014, par avenant n°3 du 14 décembre 2015, par avenant n°4 du 26 avril 2017, par avenant n°5 du 25 janvier 2018 et par avenant n°6 du 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération 2019 DU 37-2 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 février 2019 décidant de la désaffectation du volume 2, défini sur l'assiette foncière formée des parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26, emprise référencée E-18 et E-19 et figurée en teinte rose sur le plan de situation annexé à cette délibération, par la cessation de l'affectation à usage de locaux pour les services municipaux, et approuvant le déclassement par anticipation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques de ce volume en vue de sa cession à la SEMAPA ;

Vu le plan en date du 17 décembre 2018 dressé par la SEMAPA et annexé à la présente délibération ;

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 31 juillet 2008, défini sur l'assiette foncière formée des parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26,

Vu la mise à jour de l'étude d'impact ci-annexée en application du second alinéa de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'acte de vente sous condition résolutoire par la Ville de Paris à la SEMAPA du volume susvisé, en date du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 55-3 du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose de prolonger le délai de désaffectation du volume 2, défini sur l'assiette foncière formée des parcelles cadastrées 13-BZ-25 et 13-BZ-26 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

La Ville de Paris met en œuvre la clause résolutoire de l'acte de vente du 28 janvier 2020 à échéance de celle-ci.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO